

FAQ EDUSCOL LSU

Sommaire

- A. PARAMETRAGE ET MISE EN PLACE DU LSU
- B. APPLICATIONS DE SUIVI DES ACQUIS DES ELEVES (LOGICIELS TIERS)
- C. SUIVI PEDAGOGIQUE DES ACQUIS DES ELEVES
- D. LIENS AVEC LES AUTRES SYSTEMES D'INFORMATION DU MINISTERE
- E. ACCES ELEVES ET RESPONSABLES LEGAUX

A. Paramétrage et mise en place du LSU :

1

Une clé OTP est-elle nécessaire pour se connecter à l'application ?

Seuls les directeurs d'école doivent se connecter à l'application avec une clé OTP. Des évolutions de la politique d'habilitation pour les directeurs d'écoles sont à prévoir en cours d'année 2016-2017 pour qu'ils n'aient plus besoin de ces clefs OTP pour accéder à l'application.

Pour l'ensemble des enseignants, ces clés OTP ne sont pas nécessaires, car ils peuvent avoir accès directement au LSU en se connectant à leur portail ARENA.

Clé
OTP

2

Les corps d'inspection ont-ils un accès direct au LSU ?

Non, les corps d'inspections ne peuvent avoir un accès direct au LSU, pour des raisons liées à la réglementation des traitements numériques des données personnelles.

Ils peuvent également demander, (dans le cadre d'une inspection par exemple), à consulter les LSU de la classe, comme c'est le cas aujourd'hui en version papier. Pour cela, l'enseignant se connecte au LSU via le portail ARENA.

Inspection
et LSU

3

Dans les écoles primaires, un enseignant de cycle 01 peut-il saisir sur le LSU des informations pour les élèves de cycle 02 ou 03 (décloisonnement) ?

Pour le moment, les remontées de service d'enseignants du cycle 1 ne sont pas possibles et, de fait, ces enseignants n'ont pas accès au LSU.

Décloisonnement

4

Existe-t-il un enregistrement automatique des données lorsque plusieurs enseignants saisissent en ligne ou peuvent-ils perdre les données non enregistrées au fur et à mesure ?

Lorsque des enseignants saisissent des informations directement dans le Livret scolaire unique, comme pour la plupart des applications de suivi ou de restitution de l'évaluation, la sauvegarde est proposée quand l'enseignant change d'écran.

Il est possible de perdre des données si l'enseignant n'effectue pas ces opérations d'enregistrement au fur et à mesure.

Sauvegarde
automatique

5

Les intervenants extérieurs pourront-ils avoir accès au LSU ?

Non, seuls les enseignants implémentés dans BE1D pour le premier degré ont accès au LSU.

Intervenants
extérieurs

6

En cas de changement d'école de l'élève, le LSU s'adaptera-t-il automatiquement au paramétrage choisi dans l'établissement de destination ?

Les bilans doivent être correctement verrouillés pour permettre le suivi des élèves. Les nouvelles données saisies dans l'établissement d'accueil seront enregistrées selon les modalités de celui-ci.

Changement
d'école

FAQ EDUSCOL LSU

B. Applications de suivi des acquis des élèves (logiciels tiers) :

7	Existe-t-il une liste d'éditeurs d'applications habilités à interagir avec le LSU (type Edumoov, Livreval, Sacoche) ?	Liste d'éditeurs
<p>Une liste des applications habilitées, testées et qualifiées est en ligne sur eduscol ; elle est actualisée dès que les applications de suivi des acquis des élèves seront certifiées « conformes » par le MENESR.</p> <p>Lien : http://eduscol.education.fr/cid108536/interface-editeurs-avec-les-applications-nationales.html</p>		
8	Est-il possible d'avoir plusieurs modes de saisie (directement dans le LSU pour certains enseignants et via un logiciel pour d'autres enseignants ?)	Modes de saisie
<p>Un seul mode de saisie est possible pour l'ensemble de l'établissement : soit directement dans le LSU (saisie manuelle), soit par l'intermédiaire d'une application de suivi des acquis des élèves.</p>		
9	A quelle fréquence peut-on passer d'une saisie manuelle dans le LSU à une saisie par importation de données (via un logiciel tiers) ?	Changement de mode
<p>Il est tout à fait possible de changer en cours d'année, mais cela n'est pas souhaitable. Dans tous les cas, il faut veiller à ce que les bilans saisis soient correctement verrouillés sinon les données seront perdues.</p>		
10	En cas d'utilisation d'application de suivi des acquis des élèves, le directeur doit-il opérer un paramétrage de l'ensemble des données dans le LSU ?	Paramétrage et logiciel tiers
<p>Si l'école utilise une application de suivi des acquis scolaires, le directeur n'a pas à paramétrer les périodes et les positionnements sur le LSU. Il effectuera ces opérations dans l'application de suivi des acquis des élèves autre que le LSU. Le LSU importe les paramétrages issus du logiciel tiers.</p>		
11	A quelle fréquence faut-il importer les données de l'application de suivi des acquis des élèves vers le LSU ?	Fréquence d'importation
<p>Le cadre réglementaire est très clair sur ce point : l'intégralité des éléments constitutifs du livret scolaire (bilans périodiques, attestations, bilan de cycle) doit être mise à jour à chaque changement d'école ou d'établissement, ainsi qu'à chaque fin de cycle.</p> <p>Il est néanmoins recommandé que les importations soient effectuées régulièrement.</p>		

FAQ EDUSCOL LSU

C. Suivi pédagogique des acquis des élèves :

12	Quels doivent être les intitulés des éléments de programme présents dans le LSU ? Sont-ils réglementaires ?	Éléments de programme
Les personnels enseignants peuvent reprendre les éléments qui sont proposés dans l'aide à la saisie du LSU, mais ils peuvent aussi choisir d'adapter les intitulés des principaux éléments de programme travaillés.		
13	De combien de caractères disposent les enseignants pour renseigner l'encadré « principaux éléments de programme travaillés ? »	Nombre de caractères
Les enseignants ont à leur disposition 300 caractères par élément de programme travaillé , pour un nombre d'éléments de programme non limité. Il convient néanmoins de limiter cette restitution pour mettre en évidence les éléments utiles au suivi des acquis scolaires tout au long du cycle.		
14	Comment visualiser la progression des acquis des élèves si les intitulés des éléments de programme sont laissés à la discrétion des enseignants ?	Progression des élèves
La progression ne se visualise pas au niveau des éléments du programme, mais au niveau de chaque enseignement du volet 3 des programmes, comme le demande le cadre réglementaire (cf. arrêté du 31 décembre 2015, annexes 1, 2 et 3). L'objectif est d'avoir une vision globale au niveau des enseignements.		
15	Est-il possible de restituer dans le détail les évaluations dans le LSU ?	Restitution détaillée des évaluations
Le livret scolaire, comme le précise l'arrêté du 31 décembre 2015, suppose une restitution synthétique de l'évaluation, un positionnement par domaines d'enseignement, et par sous-domaines. Le positionnement par éléments de type « items », dans une logique de livret de compétences de type LPC, n'est pas possible dans le livret scolaire , conformément à la volonté du législateur.		
16	Est-il possible de dupliquer d'une année sur l'autre les éléments des programmes travaillés dans les bilans périodiques ?	Dupliquer les progressions
Pour l'instant, cette fonctionnalité n'est pas disponible . En fonction des retours d'utilisateurs, si un tel besoin devait être confirmé, elle pourrait être implantée ultérieurement dans l'application.		
17	Pour les enseignants en classe à double niveau, est-il possible de saisir en une fois les éléments du programme travaillés pour les deux niveaux ?	Double niveau
Pour l'instant, cette fonctionnalité n'est pas disponible .		
18	Si dans une école, deux enseignants travaillent en parallèle (2 classes de CP qui travaillent à l'identique), ont-ils la possibilité de ne saisir qu'une fois les éléments du programme travaillés pour les deux classes ?	Niveaux identiques
Pour l'instant, cette fonctionnalité n'est pas disponible .		

FAQ EDUSCOL LSU

D. Liens avec les autres systèmes d'information du ministère

19

Les classes ULIS issues de Base élèves n'apparaissent pas dans le LSU. Comment procéder alors ?

Le livret scolaire permet de notifier les modalités d'accompagnement spécifique d'un élève si l'enseignant le souhaite. Le dispositif ULIS en fait partie. Pour ce faire, il faut que l'élève soit inscrit dans une classe ordinaire « en lien approximativement avec sa classe d'âge », comme le rappelle la circulaire 2015-129 du 21-08-2015. **Ce n'est qu'à partir du moment où l'élève est inscrit dans une classe ordinaire que ces informations remontent dans le LSU.**

NB (FUN Moselle) : Cela signifie qu'il est impossible d'avoir une Base élèves « correcte » (avec les classes ULIS qui apparaissent clairement) et d'avoir les élèves d'ULIS présents dans le LSU. Pour l'heure, faute de mieux, il convient de maintenir une Base élèves avec les classes ULIS.

Éléments de programme

E. Accès élèves et responsables légaux

20

Une présentation aux parents est-elle prévue dans un cadre national ?

Une communication nationale sera effectuée pour accompagner la mise en fonction des téléservices.

Présentation aux familles

21

Comment et quand les parents auront-ils accès aux bilans saisis ou transférés dans le livret scolaire ?

Les parents auront l'accès à l'application **via les téléservices du ministère**. Cette fonctionnalité ne sera sans doute pas accessible avant la **rentrée de septembre 2017**. Un **identifiant** et un **mot de passe** leur seront communiqués.

Accès des familles

22

Les établissements doivent-ils attendre un retour des familles sur le LSU ? Quand un établissement souhaite privilégier l'information via le numérique, est-il possible pour les familles de signer ces documents numériquement ?

Le visa des parents est bien obligatoire. Il est prévu un mode de signature électronique via l'application LSU, mais cette fonctionnalité ne sera sans doute pas accessible avant la rentrée de septembre 2017. En attendant, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Si les bilans sont transmis par une **impression papier**, on en demandera un **retour avec le visa des parents**.
- Si les bilans ne sont transmis que par **voie numérique**, on peut alors simplement demander une **validation par courriel**, qui sera ensuite conservée.

Retour des familles

Lien FAQ :

<http://eduscol.education.fr/cid108327/foire-aux-questions-du-livret-scolaire-unique.html>